



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-033

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-10-23-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU SENTIER DE LA BICHE (2 pages)	Page 4
BFC-2024-10-14-00026 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES CROYETS (2 pages)	Page 7
BFC-2024-09-27-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DUVERNOIS PERE ET FILS (4 pages)	Page 10
BFC-2024-09-16-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GENEUX Loup (4 pages)	Page 15
BFC-2024-10-03-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter JAUPOIX Thomas (6 pages)	Page 20
BFC-2024-10-14-00027 - accusé réception complet autorisation exploiter PIROUE Loren (2 pages)	Page 27

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA FERRIÈRE une surface agricole à FALLERANS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 30
BFC-2025-02-13-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU FAUBOURG une surface agricole à DOMPREL et LA SOMMETTE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 37
BFC-2025-02-13-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC ROUSSEL GALLE une surface agricole à FALLERANS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 42
BFC-2025-02-13-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. BELIARD Étienne une surface agricole à AISSEY dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 49
BFC-2025-02-13-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. MAMET Paul une surface agricole à FALLERANS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 56
BFC-2025-02-13-00011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à Mme BERTHET Josette une surface agricole à MANDEURE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 63
BFC-2025-02-13-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. CLERC Stéphane une surface agricole à FALLERANS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 70
BFC-2025-02-13-00010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. SAULNIER Fabrice une surface agricole à ADAM LES VERCEL dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 77

BFC-2025-02-13-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. TROUILLOT Amaury une surface agricole à FALLERANS (25) (1 page) Page 82

BFC-2025-02-13-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DE L'ORME?? une surface agricole à LA SOMMETTE (25) (1 page) Page 84

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00003 - Arrêté n° 25-36 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (14 pages) Page 86

BFC-2025-02-18-00002 - Arrêté n°25-35 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 101

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-23-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU SENTIER DE LA BICHE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DU SENTIER DE LA BICHE
274 route de FREBUANS
39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE

Lons-le-Saunier, le **23 OCT. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 59 ha 22 a 03 ca situés sur les communes de COURLANS, LARNAUD, COURLAOUX, CHILLY-LE-VIGNOBLE, FREBUANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU SENTIER DE LA BICHE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0664	4 ha 31 a 00 ca	ECLA JURA
OA 0665	2 ha 63 a 00 ca	ECLA JURA
OA 0666	1 ha 28 a 00 ca	ECLA JURA
OA 0658	0 ha 72 a 00 ca	CCI DU JURA
OA 0659	0 ha 84 a 00 ca	CCI DU JURA
OA 710	1 ha 15 a 00 ca	CCI DU JURA
OA 0189	1 ha 45 a 00 ca	JURIS NOTAIRE LONS LE SAUNIER (Indivision GANDROZ)
OA 0190	1 ha 82 a 00 ca	JURIS NOTAIRE LONS LE SAUNIER (Indivision GANDROZ)
OA 0191	0 ha 88 a 00 ca	JURIS NOTAIRE LONS LE SAUNIER (Indivision GANDROZ)
C 0173	1 ha 71 a 68 ca	M. et Mme ROUTHIER Michel et Micheline
C 0174	0 ha 45 a 80 ca	M. et Mme ROUTHIER Michel et Micheline
Commune de LARNAUD		
ZK 0042	3 ha 20 a 00 ca	JURIS NOTAIRE LONS LE SAUNIER (Indivision GANDROZ)
Commune de COURLAOUX		
AC 0037	7 ha 83 a 00 ca	ECLA JURA
AC 0036	0 ha 23 a 00 ca	CCI DU JURA
AC 0093	4 ha 14 a 00 ca	CCI DU JURA
Commune de CHILLY LE VIGNOBLE		
ZD 0019	1 ha 13 a 00 ca	ECLA JURA
ZD 0029	0 ha 23 a 00 ca	ECLA JURA
ZC 0040	2 ha 07 a 00 ca	Mme HERBILLON-MAZIER Catherine
ZA 0004	3 ha 39 a 00 ca	Mme LAVAUD Marie-Catherine
ZA 0065	2 ha 22 a 94 ca	M. SCHERRER Dominique
ZA 0066	4 ha 45 a 00 ca	Mme BAILLY Brigitte
ZA 0014	0 ha 23 a 00 ca	Mme BAILLY Brigitte
ZE 0015	1 ha 20 a 00 ca	Mme BAILLY Brigitte
ZE 0008	1 ha 01 a 00 ca	Mme LAULT Jacqueline
ZA 0079	0 ha 28 a 69 ca	EARL DU SENTIER DE LA BICHE
ZC 0003	0 ha 33 a 27 ca	EARL DU SENTIER DE LA BICHE
ZE 0007	0 ha 68 a 65 ca	EARL DU SENTIER DE LA BICHE
ZA 0138	2 ha 90 a 00 ca	EARL DU SENTIER DE LA BICHE
ZA 0050	1 ha 96 a 00 ca	Mme BARBE Micheline
Commune de FREBUANS		
ZA 0066	3 ha 96 a 00 ca	M. et Mme JEANDI Jean et Florence

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-14-00026

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES CROYETS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES CROYETS
25 GRANDE RUE
39150 SAINT-PIERRE

Lons-le-Saunier, le **14 OCT. 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 05 a 00 ca situés sur la commune de SAINT-PIERRE et exploités par L'EARL LES FRASSES (M. BOUVET Dominique) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES CROYETS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT PIERRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0096	4 ha 54 a 00 ca	M. et Mme GINDRE Christian et Claire
ZC 0186	1 ha 51 a 00 ca	M. et Mme GINDRE Christian et Claire

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-27-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DUVERNOIS PERE ET FILS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DUVERNOIS Père et Fils
8 route de la vèze
39350 TAXENNE

Lons-le-Saunier, le **27 SEP. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 16 ha 95 a 29 ca situés sur les communes de PAGNEY et VITREUX et exploités par Mme MICHELIN Andrée.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 septembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DUVERNOIS PERE et FILS
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PAGNEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0010	1 ha 41 a 40 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZD 0035	2 ha 50 a 70 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZD 0234	2 ha 98 a 60 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZI 0063	2 ha 39 a 95 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZD 0034	0 ha 38 a 60 ca	Mme RICHARD Marie Edith
ZD 0036	0 ha 58 a 35 ca	Mme RICHARD Marie Edith
Commune de VITREUX		
ZL 0066	1 ha 90 a 58 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZL 0056	1 ha 77 a 14 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZL 0057	0 ha 98 a 81 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée
ZL 0067	2 ha 01 a 16 ca	M. et Mme MICHELIN François et Andrée

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-16-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
GENEUX Loup



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur GENEUX Loup
Sur le Crêt
39370 LA PESSE

Lons-le-Saunier, le **16 SEP. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 95 ha 03 a 61 ca situés sur les communes de LA PESSE, LES MOUSSIÈRES, CHAMPFROMIER (01) et exploités par l'EARL PERRIER et LE BONHEUR RETROUVE (2 ha).

Votre dossier a été enregistré complet au 05 septembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

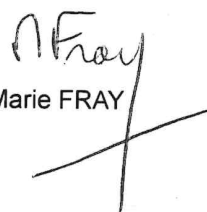
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05 janvier 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur GENEUX Loup
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPFROMIERS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 0055	1 ha 55 a 46 ca	Mesdames PERRADIN Olivia et VILLENEUVE Charlotte
A 0064	3 ha 82 a 50 ca	Mesdames PERRADIN Olivia et VILLENEUVE Charlotte
Commune de LES MOUSSIÈRES		
C 0122	1 ha 28 a 75 ca	Madame VUILLERMOZ Marthe
C 0126	1 ha 22 a 00 ca	Madame VUILLERMOZ Marthe
Commune de LA PESSE		
A 0223	0 ha 12 a 65 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0867	0 ha 08 a 70 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0868	0 ha 22 a 40 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0895	1 ha 59 a 32 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 1250	5 ha 23 a 80 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0215	0 ha 13 a 40 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0216	1 ha 16 a 90 ca	Madame PERRIER Gislaine
A 0192	1 ha 57 a 70 ca	Monsieur JEANTET Philippe
A 0195	3 ha 71 a 90 ca	Monsieur JEANTET Philippe
A 0196	1 ha 50 a 60 ca	Monsieur JEANTET Philippe
A 1069	2 ha 60 a 58 ca	Monsieur JEANTET Philippe
B 0482	0 ha 77 a 20 ca	Monsieur MERMET Serge
B 0399	1 ha 86 a 90 ca	Monsieur MERMET Serge
B 0483	0 ha 11 a 05 ca	Monsieur MERMET Serge
B 0967	1 ha 23 a 11 ca	Monsieur SALVI Serge
B 0969	0 ha 98 a 97 ca	Monsieur SALVI Serge
A 0174	1 ha 83 a 20 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 0176	0 ha 17 a 10 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 0177	1 ha 06 a 80 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 0180	0 ha 25 a 10 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 0182	0 ha 54 a 00 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 0184	1 ha 86 a 40 ca	INDIVISION LUGAND (Messieurs LUGAND Pierre-Olivier et Claude, et Madame LUGAND-KADE Christine)
A 1208	0 ha 22 a 40 ca	Monsieur MERMET Jacques
A 0628	1 ha 18 a 95 ca	Monsieur GRANDCLEMENT Joël
A 0588	0 ha 36 a 05 ca	Monsieur GRANDCLEMENT Joël
A 0586	1 ha 20 a 15 ca	Monsieur GRANDCLEMENT Joël
A 0205	1 ha 44 a 90 ca	Messieurs PERRIER Didier et Lionel et Madame PERRIER Gislaine
A 0206	0 ha 53 a 97 ca	Messieurs PERRIER Didier et Lionel et Madame PERRIER Gislaine
B 0756	0 ha 87 a 65 ca	Monsieur PERRIER Lionel
B 1147	3 ha 55 a 17 ca	Monsieur PERRIER Lionel

A 0565	0 ha 25 a 45 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0579	0 ha 55 a 00 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0585	0 ha 36 a 95 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0598	1 ha 04 a 50 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1060	0 ha 11 a 02 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1064	4 ha 57 a 23 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1067	7 ha 09 a 98 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1206	0 ha 42 a 70 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1210	0 ha 17 a 20 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1212	0 ha 35 a 70 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 1334	1 ha 75 a 60 ca	Monsieur PERRIER Lionel
B 0480	4 ha 30 a 80 ca	Monsieur PERRIER Lionel
B 0481	1 ha 09 a 60 ca	Monsieur PERRIER Lionel
B 0500	5 ha 93 a 40 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0293	0 ha 08 a 40 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0297	0 ha 26 a 40 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0298	1 ha 14 a 75 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0302	0 ha 80 a 10 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0304	1 ha 08 a 50 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0305	0 ha 85 a 20 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0563	0 ha 44 a 20 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0185	0 ha 10 a 60 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0186	1 ha 43 a 20 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0187	1 ha 91 a 15 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0188	0 ha 95 a 00 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0190	0 ha 22 a 90 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0191	0 ha 64 a 80 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0178	4 ha 42 a 05 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0181	0 ha 65 a 40 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0200	0 ha 15 a 10 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0203	0 ha 53 a 70 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0212	0 ha 81 a 45 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0246	0 ha 60 a 50 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0287	0 ha 37 a 00 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0291	0 ha 35 a 05 ca	Monsieur PERRIER Lionel
A 0437	0 ha 44 a 30 ca	Monsieur BOUILLLOD Daniel
A 0440	2 ha 50 a 50 ca	Monsieur BOUILLLOD Daniel
A 0301	0 ha 22 a 50 ca	Les copropriétaires Monsieur PERRIER Didier et Madame PERRIER Gislaïne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-03-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
JAUPOIX Thomas



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. JAUPOIX Thomas
6 bis rue des aiguisons
39700 RANCHOT

Lons-le-Saunier, le 03 OCT. 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 168 ha 43 a 09 ca situés sur les communes de LA BARRE, ORCHAMPS, FRAISANS, DAMPIERRE, COUTE-FONTAINE, RANS, SALANS, ETRABONNE (25) et exploités par la SCEA DE LA MESSOTTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 septembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjoite au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur JAUPOIX Thomas
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA BARRE (39)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0005	1 ha 15 a 70 ca	Monsieur VOUILLOT Alain
ZC 0044	0 ha 76 a 32 ca	MAIRIE DE LA BARRE
ZB 0029	3 ha 08 a 80 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0030	2 ha 25 a 10 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0018	0 ha 26 a 70 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0019	2 ha 93 a 40 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0050	2 ha 16 a 90 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0118	0 ha 49 a 20 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0183	0 ha 66 a 30 ca	GFA de la MESSOTTE
ZA 0002	2 ha 36 a 60 ca	GFA de la MESSOTTE
ZA 0003	2 ha 22 a 60 ca	GFA de la MESSOTTE
ZA 0021	3 ha 65 a 00 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0010	5 ha 81 a 20 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0027	1 ha 48 a 60 ca	GFA de la MESSOTTE
ZB 0028	2 ha 75 a 30 ca	GFA de la MESSOTTE
ZA 0020	0 ha 68 a 80 ca	Monsieur SICLET Jean René
ZB 0015	1 ha 46 a 20 ca	Monsieur SICLET Jean René
ZB 0112	0 ha 37 a 40 ca	Monsieur SICLET Jean René
ZB 0136	0 ha 88 a 10 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZB 0037	0 ha 98 a 80 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZB 0124	0 ha 84 a 40 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZB 0125	2 ha 44 a 90 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZB 0134	0 ha 38 a 20 ca	INDIVISION FUMEZ
ZB 0135	1 ha 77 a 40 ca	INDIVISION FUMEZ
ZB 0042	1 ha 88 a 60 ca	INDIVISION FUMEZ
ZB 0004	2 ha 55 a 70 ca	INDIVISION FUMEZ
ZB 0022	1 ha 50 a 50 ca	Monsieur FUMEZ Hubert
ZB 0026	1 ha 65 a 00 ca	Monsieur FUMEZ Hubert
ZB 0044	0 ha 40 a 80 ca	Monsieur FUMEZ Hubert
ZB 0016	0 ha 80 a 40 ca	Monsieur FUMEZ Hubert
ZB 0161	2 ha 05 a 59 ca	Monsieur FUMEZ Hubert
ZA 0048	0 ha 39 a 82 ca	Monsieur FUMEZ Yves
ZA 0043	0 ha 30 a 00 ca	Monsieur FUMEZ Yves
ZB 0117	0 ha 68 a 60 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZB 0232	0 ha 68 a 90 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZA 0045	0 ha 19 a 17 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZA 0046	0 ha 00 a 83 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZA 0035	1 ha 18 a 87 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZA 0044	0 ha 87 a 00 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal

ZA 0004	5 ha 09 a 40 ca	Monsieur MOUREAU Claude
ZA 0027	1 ha 20 a 20 ca	Monsieur MOUREAU Claude
ZA 0017	3 ha 33 a 70 ca	SCEA de la MESSOTTE
Commune de ORCHAMPS(39)		
ZN 0019	2 ha 10 a 70 ca	GFA de la MESSOTTE
ZO 0019	1 ha 35 a 00 ca	GFA de la MESSOTTE
ZM 0011	1 ha 01 a 63 ca	GFA de la MESSOTTE
ZM 0013	7 ha 04 a 96 ca	GFA de la MESSOTTE
ZN 0016	5 ha 50 a 34 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZM 0016	5 ha 13 a 67 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZM 0017	7 ha 67 a 51 ca	Madame RECEVEUR Alice
ZM 0014	1 ha 62 a 46 ca	Madame BREY DEBALS Sylvie
ZO 0020	0 ha 88 a 68 ca	Monsieur LAMY Michel
Commune de FRAISANS (39)		
ZH 0013	0 ha 96 a 70 ca	Madame GODWIN Marie France
ZI 0009	3 ha 64 a 19 ca	Madame GODWIN Marie France
ZD 0234	4 ha 60 a 79 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZH 0016	1 ha 95 a 61 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZH 0015	0 ha 80 a 05 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZI 0016	5 ha 18 a 01 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZC 0308	1 ha 25 a 84 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZI 0010	1ha 89 a 86 ca	Monsieur VAUTROT Fernand
ZC 0307	0 ha 80 a 70 ca	INDIVISION TAREL (M. TAREL Christian, Mme GAUTHIER Monique née TAREL et Mme MAGUY Michelle née TAREL)
ZH 0017	3 ha 04 a 09 ca	INDIVISION TAREL (M. TAREL Christian, Mme GAUTHIER Monique née TAREL et Mme MAGUY Michelle née TAREL)
ZH 0014	0 ha 07 a 73 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
ZH 0018	1 ha 41 a 65 ca	INDIVISION BILLET
ZI 0003	2 ha 49 a 15 ca	INDIVISION BILLET
COMMUNE DE DAMPIERRE (39)		
ZK 0031	1 ha 50 a 80 ca	Monsieur BONJOUR Michel
ZK 0005	1 ha 86 a 60 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZK 0107	9 ha 21 a 00 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZK 0035	0 ha 67 a 60 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZK 0034	1 ha 69 a 40 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZK 0032	2 ha 90 a 20 ca	Monsieur VAUTROT Fernand
Commune de COURTEFONTAINE (39)		
AC 0100	1 ha 27 a 00 ca	Madame JAUPOIX Françoise
AC 0098	0 ha 32 a 07 ca	Madame JAUPOIX Françoise
AC 0102	0 ha 50 a 00 ca	Madame JAUPOIX Françoise
Commune de RANS (39)		
ZH 0017	0 ha 28 a 20 ca	Madame JAUPOIX Françoise
ZH 0016	0 ha 56 a 50 ca	INDIVISION BILLET
Commune de SALANS (39)		
ZI 0008	3 ha 61 a 20 ca	Madame SCHMITT Sylvie
ZD 0075	0 ha 24 a 00 ca	Monsieur VAUTROT Fernand

ZD 0076	0 ha 10 a 35 ca	Monsieur JAUPOIX Pascal
Commune de ETRABONNE (25)		
ZD 0010	6 ha 45 a 10 ca	INDIVISION DUCHENE (Mme DUCHENE Mirielle, M. DUCHENE Patrick, M. DUCHENE Pascal)
ZB 0003	3 ha 38 a 85 ca	INDIVISION DUCHENE (Mme DUCHENE Mirielle, M. DUCHENE Patrick, M. DUCHENE Pascal)
ZD 0007	5 ha 82 a 30 ca	INDIVISION DUCHENE (Mme DUCHENE Mirielle, M. DUCHENE Patrick, M. DUCHENE Pascal)
ZD 0035	0 ha 53 a 00 ca	INDIVISION DUCHENE (Mme DUCHENE Mirielle, M. DUCHENE Patrick, M. DUCHENE Pascal)
ZD 0036	1 ha 24 a 60 ca	INDIVISION DUCHENE (Mme DUCHENE Mirielle, M. DUCHENE Patrick, M. DUCHENE Pascal)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-14-00027

accusé réception complet autorisation exploiter
PIROUE Loren



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme PIROUE Loren
36 rue d'andelot
39120 PIROUE

Lons-le-Saunier, le **14 OCT. 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 20 a 57 ca situés sur la commune de LEMUY et exploités par L'EARL FERME DE ROTSY.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 février 2025 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme PIROUE Loren

DESCRIPTION DU PROJET : Installation dans une société sans apport de surface

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LEMUY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0137	2 ha 52 a 69 ca	M. CARREY Jean-Marie
ZM 0015	1 ha 48 a 70 ca	M. CARREY Jean-Marie
ZM 0082	0 ha 29 a 59 ca	M. CARREY Jean-Marie
ZM 0083	0 ha 38 a 11 ca	M. CARREY Jean-Marie
ZM 0017	1 ha 65 a 90 ca	Mme CARREY Sandrine
ZM 0084	1 ha 58 a 69 ca	Mme CARREY Sandrine
ZK 0134	0 ha 33 a 16 ca	M. CURIE Aloïs
ZK 0136	0 ha 05 a 43 ca	LA FERME DE ROTSY
ZK 0022	2 ha 28 a 00 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZK 0039	1 ha 60 a 30 ca	COMMUNE DE LEMUY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DE LA FERRIÈRE une surface agricole à
FALLERANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/12/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 19/12/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA FERRIÈRE
	Commune	FALLERANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES TERREAUX à FALLERANS (25)
	Surface demandée	11ha82a44ca
	Surface en concurrence	11ha82a44ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FALLERANS (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation non aidée de Mme VIENNET Rachel, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai de publicité de la demande initiale de M. MAMET Paul était fixé au 23/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LA FERRIÈRE est concurrente aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MAMET Paul à FALLERANS (25)	17/10/24	66ha15a35ca	11ha82a44ca
GAEC ROUSSEL GALLE à FALLERANS (25)	18/12/24	6ha33a44ca	6ha33a44ca
TROUILLOT Amaury à FALLERANS (25)	16/12/24	5ha72a29ca	5ha33a44ca
CLERC Stéphane à FALLERANS (25)	23/12/24	6ha49a00ca	6ha49a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par M. MAMET Paul, par le GAEC ROUSSEL GALLE et par M. CLERC Stéphane constituant un agrandissement, sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. TROUILLOT Amaury est non soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE LA FERRIÈRE est de 110,44 ha/UTA avant reprise, 89,40 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROUSSEL GALLE est de 93,68 ha/UTA avant reprise, 97,20 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAMET Paul est de 129,86 ha/UTA avant reprise, 196,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. TROUILLOT Amaury est de 0 ha/UTA avant reprise, 14,43 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CLERC Stéphane est de 111,56 ha/UTA avant reprise, 118,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAMET Paul qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 2 est de 35ha14a00ca (dont la parcelle ZK n°27 située à FALLERANS en concurrence) et la surface de sa demande répondant au rang de priorité 3 est de 31ha01a35ca (dont la parcelle ZI n°97 (partie) située à FALLERANS en concurrence) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 2 pour la parcelle ZK n°27 située à FALLERANS en concurrence ;
- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 3 pour la parcelle ZI n°97 (partie) située à FALLERANS en concurrence ;
- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. TROUILLOT Amaury répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. CLERC Stéphane répond au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribuée à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE comptabilise 90 points,
- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE comptabilise 70 points,
- la candidature de M. TROUILLOT Amaury comptabilise 70 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT en conséquence, la demande de l'EARL DE LA FERRIÈRE est **reconnue prioritaire** par rapport aux demandes de M. MAMET Paul et M. CLERC Stéphane, et, est **reconnue équivalente** par rapport aux demandes du GAEC ROUSSEL GALLE et de M. TROUILLOT Amaury ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA FERRIERE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FALLERANS rattachée au département du DOUBS :

- ZK n°27 : 5ha33a44ca ;
- ZI n°97 (en partie, voir annexe 1) : 6ha49a00ca.

Soit une surface totale de 11ha82a44ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA FERRIÈRE, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de FALLERANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE 1

Parcelle ZI n°97 à FALLERANS
Surface cadastrale : 10ha36a80ca
Localisation surface de 6ha49a00ca:



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

6/6

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU FAUBOURG une surface agricole à DOMPREL
et LA SOMMETTE dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 09/10/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 09/10/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU FAUBOURG
	Commune	DOMPREL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CASSARD Brigitte à DOMPREL (25)
	Surface demandée	26ha20a40ca
	Surface en concurrence	17ha35a40ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPREL (25) et LA SOMMETTE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/12/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU FAUBOURG est en concurrence avec la demande du GAEC DE L'ORME en date du 17/12/2024 en ce qui concerne les parcelles ZB n°32 (2,2390ha), ZE n°4 (1,5000ha) et ZE n°5 (13,6150 ha) situées à LA SOMMETTE (25) ;

CONSIDÉRANT le courrier du GAEC DU FAUBOURG reçu le 22/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant qu'il retire de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n°32 (2,2390ha) située à LA SOMMETTE (25) ;

CONSIDÉRANT le courrier du GAEC DE L'ORME reçu le 22/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant qu'il retire de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter les parcelles ZE n°4 (1,5000ha) et ZE n°5 (13,6150 ha) situées à LA SOMMETTE (25) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la surface totale demandée par le GAEC DU FAUBOURG est reconsidérée à :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU FAUBOURG
	Commune	DOMPREL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CASSARD Brigitte à DOMPREL (25)
	Surface demandée	23ha96a50ca
	Surface en concurrence	0ha00a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPREL (25) et LA SOMMETTE (25)

CONSIDÉRANT qu'il n'existe donc plus de concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/12/2024 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU FAUBOURG **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de LA SOMMETTE et DOMPREL rattachées au département du DOUBS :

A DOMPREL :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 20	1,6290
ZK 21	1,7930
ZK 22	1,7940

A LA SOMMETTE:

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 4	1,5000
ZE 5	13,6150
ZE 44	1,9940
ZE 43	1,6400

Soit une surface totale de 23ha96a50ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU FAUBOURG, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage aux communes de DOMPREL et LA SOMMETTE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur régional Adjoint
de l'Administration
et des Forêts
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
ROUSSEL GALLE une surface agricole à
FALLERANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/12/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 18/12/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROUSSEL GALLE
	Commune	FALLERANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES TERREAUX à FALLERANS (25)
	Surface demandée	6ha33a44ca
	Surface en concurrence	6ha33a44ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FALLERANS (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai de publicité de la demande initiale de M. MAMET Paul était fixé au 23/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC ROUSSEL GALLE est concurrente aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MAMET Paul à FALLERANS (25)	17/10/24	66ha15a35ca	6ha33a44ca
EARL DE LA FERRIÈRE à FALLERANS (25)	19/12/24	11ha82a44ca	6ha33a44ca
TROUILLOT Amaury à FALLERANS (25)	16/12/24	5ha72a29ca	5ha33a44ca
CLERC Stéphane à FALLERANS (25)	23/12/24	6ha49a00ca	1ha00a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par M. MAMET Paul et par M. CLERC Stéphane constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA FERRIÈRE, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation non aidée de Mme VIENNET Rachel, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. TROUILLOT Amaury est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/6

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROUSSEL GALLE est de 93,68 ha/UTA avant reprise, 97,20 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAMET Paul est de 129,86 ha/UTA avant reprise, 196,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE LA FERRIÈRE est de 110,44 ha/UTA avant reprise, 89,40 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. TROUILLOT Amaury est de 0 ha/UTA avant reprise, 14,43 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CLERC Stéphane est de 111,56 ha/UTA avant reprise, 118,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAMET Paul qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 2 est de 35ha14a00ca (dont la parcelle ZK n°27 située à FALLERANS en concurrence), et la surface de sa demande répondant au rang de priorité 3 est de 31ha01a35ca (dont la parcelle ZI n°97 (partie) située à FALLERANS en concurrence) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 2 pour la parcelle ZK n°27 située à FALLERANS en concurrence ;
- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 3 pour la parcelle ZI n°97 (partie) située à FALLERANS en concurrence ;
- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. TROUILLOT Amaury répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/6

- la candidature de M. CLERC Stéphane répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribuée à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE comptabilise 70 points,
- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE comptabilise 90 points,
- la candidature de M. TROUILLOT Amaury comptabilise 70 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC ROUSSEL GALLE est **reconnue prioritaire** par rapport aux demandes de M. MAMET Paul et M. CLERC Stéphane, et, est **reconnue équivalente** par rapport aux demandes de l'EARL DE LA FERRIÈRE et de M. TROUILLOT Amaury ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC ROUSSEL GALLE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FALLERANS rattachée au département du DOUBS :

- ZK n°27 : 5ha33a44ca ;
- ZI n°97 (en partie, voir annexe 1) : 1ha00a00ca.

Soit une surface totale de 6ha33a44ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ROUSSEL GALLE, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de FALLERANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/6

ANNEXE 1

Parcelle ZI n°97 à FALLERANS
Surface cadastrale : 10ha36a80ca
Localisation surface de 1ha00a00ca:



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

6/6

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
M. BELIARD Étienne une surface agricole à
AISSEY dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/08/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 16/09/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BELIARD Étienne NAISEY LES GRANGES (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface totale demandée	15ha57a14ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AISSEY (25)
	Preneur en place	CRETIN Bernard à AISSEY (25)
	Surface	5ha21a90ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AISSEY (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	CRETIN Bernard à AISSEY (25)
	Surface en concurrence	10ha35a24ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AISSEY (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 13/12/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que M. CRETIN Bernard déclare être preneur en place concernant les parcelles ZN n°2 (4,1110 ha) et ZN n°12 (1,1080 ha) situées sur le territoire de la commune d'AISSEY (25), **soit une surface totale de 5ha21a90ca** ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. CRETIN Bernard est corroborée par l'existence d'un bail verbal avec paiement des fermages sur les parcelles objet de la demande de M. BELIARD Étienne ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 5ha21a90ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l’instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu’en conséquence, les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l’instruction comme stratégiques pour le preneur en place, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l’article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. CRETIN Bernard, non soumis à demande préalable d’autorisation d’exploiter, exploite les parcelles suivantes à AISSEY (25) pour une surface de 10ha35a24ca, parcelles dont il est propriétaire :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZN 013	1,0250	ZV 035	0,1670
ZN 014	1,4660	ZV 036	1,0054
ZN 015	3,8048	ZV 038	2,8842

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté définit le preneur en place comme étant « *exploitant agricole individuel, ou personne morale, mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation.* » ;

CONSIDÉRANT dès lors que M. CRETIN Bernard ne peut pas être qualifié de preneur en place pour ces parcelles à AISSEY (25) pour une surface de 10ha35a24ca, il sera donc qualifié d’exploitant en place ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d’informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BELIARD Étienne est de 132,17 ha/UTA avant reprise, 146,63 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d’exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CRETIN Bernard est de 312,90 ha/UTA, 261,14 ha/UTA si perte de la surface ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d’un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d’un agrandissement ou d’une perte de surface, en priorité 5, une exploitation ayant, après opération, une dimension économique supérieur à 220 ha/UTA (inférieur ou égal) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. BELIARD Étienne répond au rang de priorité 3,
- la candidature de M. CRETIN Bernard répond au rang de priorité 5 ;

Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. BELIARD Étienne est reconnue **prioritaire** par rapport à la situation de M. CRETIN Bernard pour une surface de 10ha35a24ca ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. BELIARD Etienne **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles M. CRETIN Bernard est preneur en place, situées sur le territoire de la commune d'AISSÉY, rattachée au département du DOUBS :

- ZN n°2 (4,1110 ha),
- ZN n°12 (1,1080 ha),

soit une surface totale de 5ha21a90ca.

Article 2 :

M. BELIARD Etienne **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles M. CRETIN Bernard est exploitant en place, situées sur le territoire de la commune d'AISSÉY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZN 013	1,0250	ZV 035	0,1670
ZN 014	1,4660	ZV 036	1,0054
ZN 015	3,8048	ZV 038	2,8842

soit une surface totale de 10ha35a24ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BELIARD Étienne, à M. CRETIN Bernard preneur en place, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune d'AISEY (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Bourgogne FRANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
M. MAMET Paul une surface agricole à
FALLERANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/09/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 17/10/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	MAMET Paul
	Commune	FALLERANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES TERREAUX à FALLERANS (25)
	Surface demandée	66ha15a35ca
	Surface en concurrence	12ha48a39ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FALLERANS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/12/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. TROUILLOT Amaury reçu le 23/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant qu'il retire de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter la parcelle ZH n°52 (0,2710 ha) à FALLERANS (25) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la surface en concurrence totale de la demande de M. MAMET Paul est reconsidérée à :

DEMANDEUR	NOM Commune	MAMET Paul FALLERANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES TERREAUX à FALLERANS (25)
	Surface demandée	66ha15a35ca
	Surface en concurrence	12ha21a29ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FALLERANS (25)

CONSIDÉRANT que la demande de M. MAMET Paul est concurrente aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC ROUSSEL GALLE à FALLERANS (25)	18/12/24	6ha33a44ca	6ha33a44ca
EARL DE LA FERRIÈRE à FALLERANS (25)	19/12/24	11ha82a44ca	11ha82a44ca
TROUILLOT Amaury à FALLERANS (25)	16/12/24	5ha72a29ca	5ha72a29ca
CLERC Stéphane à FALLERANS (25)	23/12/24	6ha49a00ca	6ha49a00ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par le GAEC ROUSSEL GALLE et par M. CLERC Stéphane constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA FERRIÈRE, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation non aidée de Mme VIENNET Rachel, est

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/6

soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. TROUILLOT Amaury est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAMET Paul est de 129,86 ha/UTA avant reprise, 196,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROUSSEL GALLE est de 93,68 ha/UTA avant reprise, 97,20 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE LA FERRIÈRE est de 110,44 ha/UTA avant reprise, 89,40 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. TROUILLOT Amaury est de 0 ha/UTA avant reprise, 14,43 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CLERC Stéphane est de 111,56 ha/UTA avant reprise, 118,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAMET Paul qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 2 est de 32ha50a53ca et la surface de sa demande répondant au rang de priorité 3 est de 33ha64a82ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/6

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

Commune de FALLERANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 110	0,3885
AC 1	0,4771
ZA 52	8,8803
ZA 54	1,4421
ZK 18	3,4095
ZK 20	2,6136
ZK 22	1,8951
ZK 24	3,5172
ZK 27	5,3344
ZK 29	3,6701
ZK 35	0,8774

Soit une surface totale de 32ha50a53ca ;

- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 3 pour les parcelles suivantes :

Commune de FALLERANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 43	0,2633
AC 4	0,4038
AC 5	0,2405
AC 7	4,8873
AC 11	3,0252
AC 12	2,6580
AC 30	0,8021
ZC 87	1,0073
ZC 89	0,5151
ZC 91	0,3787
ZC 93	0,9579
ZC 95	0,2132
ZI 97 (partie)	6,4900
ZH 44	0,6700
ZH 52	0,2710
ZH 84	2,8640
ZH 91	1,9679
ZH 93	1,3909

Soit une surface totale de 33ha64a82ca ;

- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. TROUILLOT Amaury répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. CLERC Stéphane répond au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. MAMET Paul est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC ROUSSEL GALLE, celle de l'EARL DE LA FERRIÈRE, de M. CLERC Stéphane et celle de M. TROUILLOT Amaury ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. MAMET Paul **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FALLERANS rattachée au département du DOUBS :

- AB n°110 : 0ha38a85ca ;
- ZK n°27 : 5ha33a44ca ;
- ZI n°97 (en partie, cf annexe 1) : 6ha49a00ca.

Soit une surface totale de 12ha21a29ca.

Article 2 :

M. MAMET Paul, **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles, objet de sa demande, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, situées sur le territoire de la commune de FALLERANS rattachée au département du DOUBS, soit une surface totale de **53ha94a06ca** ;

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MAMET Paul, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de FALLERANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/6

ANNEXE 1

Parcelle ZI n°97 à FALLERANS
Surface cadastrale : 10ha36a80ca
Localisation surface de 6ha49a00ca:



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
6/6

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
Mme BERTHET Josette une surface agricole à
MANDEURE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/10/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 12/11/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	BERTHET Josette
	Commune	MANDEURE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	COLLET Régine à MANDEURE (25)
	Surface demandée	0ha86a09ca
	Surface avec présence d'un preneur en place	0ha34a98ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANDEURE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que Mme COLLET Régine déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MANDEURE :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AR 20 (partie)	0,1200
AR 21	0,0248
AR 151 (partie)	0,0500
AR 153	0,0300
AR 155 (partie)	0,0700
AR 157 (partie)	0,0470
AR 159 (partie)	0,0080

soit une surface totale de 0ha34a98ca dont l'annexe 1 de ce présent arrêté précise la localisation des parcelles « en partie » ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de Mme COLLET Régine est corroborée par l'existence d'un bail en date du 01/11/2018 sur les parcelles objet de la demande de Mme BERTHET Josette ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 0ha34a98ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la dimension économique avant opération de l'exploitation de Mme COLLET Régine, preneur en place, est de 93,28 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de Mme COLLET Régine, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme BERTHET Josette **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles Mme COLLET Régine est preneur en place, situées sur le territoire de la commune de MANDEURE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AR 20 (partie)	0,1200
AR 21	0,0248
AR 151 (partie)	0,0500
AR 153	0,0300
AR 155 (partie)	0,0700
AR 157 (partie)	0,0470
AR 159 (partie)	0,0080

soit une surface totale de 0ha34a98ca dont l'annexe 1 de ce présent arrêté précise la localisation des parcelles « en partie ».

Article 2 :

Mme BERTHET Josette, **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MANDEURE rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AR 20 (partie)	0,0185
AR 151 (partie)	0,0425
AR 155 (partie)	0,1264
AR 157 (partie)	0,2000
AR 159 (partie)	0,0317
ZC 58	0,0920

soit une surface totale de 0ha51a11ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BERTHET Josette, à Mme COLLET Régine, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de MANDEURE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Annexe 1



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
M. CLERC Stéphane une surface agricole à
FALLERANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 23/12/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 23/12/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	CLERC Stéphane
	Commune	FALLERANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES TERREAUX à FALLERANS (25)
	Surface demandée	6ha49a00ca
	Surface en concurrence	6ha49a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FALLERANS (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai de publicité de la demande initiale de M. MAMET Paul était fixé au 23/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. CLERC Stéphane est concurrente aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MAMET Paul à FALLERANS (25)	17/10/2024	66ha15a35ca	6ha49a00ca
GAEC ROUSSEL GALLE à FALLERANS (25)	18/12/24	6ha33a44ca	1ha00a00ca
EARL DE LA FERRIÈRE à FALLERANS (25)	19/12/24	11ha82a44ca	6ha49a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par M. MAMET Paul et le GAEC ROUSSEL GALLE constituant un agrandissement, sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA FERRIÈRE, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation non aidée de Mme VIENNET Rachel, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CLERC Stéphane est de 111,56 ha/UTA avant reprise, 118,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAMET Paul est de 129,86 ha/UTA avant reprise, 196,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROUSSEL GALLE est de 93,68 ha/UTA avant reprise, 97,20 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE LA FERRIÈRE est de 110,44 ha/UTA avant reprise, 89,40 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA.

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAMET Paul qu'il a classé par ordre de priorité, la surface objet de la concurrence répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. CLERC Stéphane répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature de M. MAMET Paul répond au rang de priorité 3 pour la parcelle en concurrence ;
- la candidature du GAEC ROUSSEL GALLE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de l'EARL DE LA FERRIÈRE répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. CLERC Stéphane est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC ROUSSEL GALLE et celle de l'EARL DE LA FERRIÈRE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. CLERC Stéphane **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZI n°97 (en partie, cf annexe 1) située sur le territoire de la commune de FALLERANS rattachée au département du DOUBS :

Soit une surface totale de 6ha49a00ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.


Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CLERC Stéphane, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de FALLERANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



ANNEXE 1

Parcelle ZI n°97 à FALLERANS

Surface cadastrale : 10ha36a80ca

Localisation surface de 6ha49a00ca:



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
M. SAULNIER Fabrice une surface agricole à
ADAM LES VERCEL dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 11/10/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 11/10/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	SAULNIER Fabrice
	Commune	VALDAHON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN à BELMONT (25)
	Surface demandée	15ha75a20ca
	Surface avec preneur en place	15ha75a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ADAM LES VERCEL (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ADAM LES VERCEL (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 22	3,3400
ZB 24	1,7100
ZB 42	5,5320
ZB 43	2,7600
ZB 44	1,7200
ZB 45	0,6900

soit une surface totale de 15ha75a20ca.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN est corroborée par l'existence d'un bail en date du 01/05/2007 sur les parcelles objet de la demande de M. SAULNIER Fabrice ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 15ha75a20ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- La dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la dimension économique viable de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la dimension économique, après opération, du GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN, preneur en place, est de 107,51 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique après opération du GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. SAULNIER Fabrice **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN est preneur en place, situées sur le territoire de la commune d'ADAM LES VERCEL, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 22	3,3400
ZB 24	1,7100
ZB 42	5,5320
ZB 43	2,7600
ZB 44	1,7200
ZB 45	0,6900

soit une surface totale de 15ha75a20ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :


La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. SAULNIER Fabrice, au GAEC CUCHE CHARLENE ET JOHAN, preneur en place, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune d'ADAM LES VERCEL (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Christophe BENOIST, préfet

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. TROUILLOT
Amaury une surface agricole à FALLERANS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

Monsieur,

Vous avez sollicité le 16/12/2024 les services de la direction départementale des Territoires (DDT) du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement de votre exploitation à FALLERANS (25).

Vous avez modifié cette demande par courrier reçu le 23/01/2025 par la DDT du Doubs m'informant que vous retirez de votre demande initiale d'autorisation d'exploiter la parcelle ZH n°52 (0,2710 ha) à FALLERANS (25).

Votre demande porte sur une surface totale de 5ha72a29ca relative aux parcelles suivantes situées à FALLERANS (25) :

- AB n°110 : 0ha38a85ca ;
- ZK n°27 : 5ha33a44ca.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. TROUILLOT Amaury
9 Rue du Mont
25580 FALLERANS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-13-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DE
L'ORME
une surface agricole à LA SOMMETTE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 17/12/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'ORME à LA SOMMETTE (25), sur une surface totale de 2ha23a90ca relative à la parcelle ZB n°32 située à LA SOMMETTE (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

GAEC DE L'ORME
2 Rue de Dompriel
25510 LA SOMMETTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00003

Arrêté n° 25-36 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°~~25~~-36 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Aurélie CUNIN, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Christian PINTO, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats, :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Aurélie CUNIN directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim, pour le programme 148 ;

- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :

- pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
- pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARTICLE 8 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Monsieur Christian PINTO, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n° 25-14 BAG du 16 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **18 FEV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES	Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION	
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile	
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie

CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »	
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor <u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES	
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor <u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2) Jacquemart Marion (HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (T2,HT2) Michamblé Laurence (T2, HT2) Lévenard Céciline (T2, HT2) Hamani Zhor (T2, HT2)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Feurtey Nathalie (HT2) Jacquemart Marion (HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (HT2) Michamblé Laurence (HT2) Lévenard Céciline (HT2) Hamani Zhor (HT2)

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d’aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d’achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131– Création		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

BOP de niveau interrégional

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

BOP de niveau central :

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes		
SGAR	RUO, centre de coûts	Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/14

Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Aurélié BOISSELIER François BENREDJEM Aurélié JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA Hamani Zhor

MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 364 – Cohésion		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Pinto Christian Bourriot Marie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Pinto Christian Bourriot Marie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00002

Arrêté n°25-35 BAG portant délégation de
signature à Madame Anne COSTE DE
CHAMPERON, secrétaire générale pour les
affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°25-35 BAG portant délégation de signature à Madame
Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales
de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 1^{er} février 2022 ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, et notamment :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires relevant des attributions de l'État dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les mémoires en défense ou en réplique présentés devant les juridictions ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 :

Madame Anne COSTE DE CHAMPERON est habilitée à saisir les juridictions lorsqu'elle supplée le Préfet de région.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet d'exercer les missions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programmes (BOP) de niveau régional et interrégional cités en annexe, et notamment :

1. Répartir les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles (UO), de leur exécution.
2. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
3. Signer tous actes relatifs au pilotage et à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement délégués au titre de ces budgets opérationnels.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON pour validation des engagements juridiques émis par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les BOP régionaux cités en annexe pour lesquels la DRAC assure la mission de responsable déléguée de budget opérationnel de programme.

Article 6 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 7 :

Délégation de signature est accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 8 :

Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9:

L'arrêté préfectoral n°25-13 BAG du 16 janvier 2025 est abrogé.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **18 FEV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

ANNEXE : liste des BOP pour lesquels la secrétaire générale pour les affaires régionales est RBOP, pour le compte du préfet de région, RUO ou responsable de centre de coût

BOP de niveau régional :

MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
SGAR	RBOP
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°349 – Transformation publique
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts
MISSION	CULTURE
Programme	N° 131 - Création
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)

MISSION	CULTURE
Programme	N° 175 - Patrimoines
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)
MISSION	CULTURE
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)
MISSION	MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)
MISSION	MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)

BOP de niveau interrégional :

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d’aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°148 – Fonction publique – 0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21
SGAR	RUO, centres de coûts

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DÉVELOPPEMENT
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Programme national d'équipement
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE) et volet « cohésion des territoires » (MCTR)
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N°363 – Compétitivité
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N°364 - Cohésion
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage
SGAR	Centre de coûts